LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	630 m²
ER2	Commune	Bassin de rétention des crues	500 m²
ER3	Commune	Elargissement chemin rural et création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	240 m²
ER4	Commune	Création d'un trottoir et d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	470 m²
ER5	Commune	Elargissement de voirie	45 m²
ER6	Commune	Création aire de retournement	240 m²
ER7	Commune	Elargissement de voirie	1 100 m²
ER8	Commune	Régularisation de voirie	500 m²
ER9	Commune		600 m²
ER10	Commune		400 m²
ER11	Commune	Elargissement de voirie	60 m²
ER12	Commune	Aire de collecte des OM	90 m²
ER13	Commune	Création aire de retournement	55 m²
ER14	Commune	Elargissement de voirie	160 m²
ER15	Commune		360 m²
ER16	Commune	Création aire de retournement	100 m²
ER17	Commune	Création d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales	290 m²
ER18	Commune		150 m²
ER19	Commune		110 m²
ER20	Commune	Reprise d'un fossé de gestion des eaux pluviales	310 m²
ER21	Commune	Création d'ouvrages d'interception des EP	30 m²
ER22	Commune	Création de fossé et réseaux EP	1 380 m²
ER23	Commune	Conservation d'un axe d'écoulement à moindre dommage	300 m²
ER24	Commune	Bassin de rétention des crues	2 080 m²
ER25	Commune	Création de fossé et réseaux EP	1 010 m²

Légende

Zones urbaines

- **U :** secteur d'urbanisation
- **Uep :** secteur d'équipements publics

Zones à urbaniser

- **1AU :** zone destinée à l'accueil de construction à usage d'habitation. Urbanisation future, à court ou moyen terme.

Zones agricoles

- **A :** secteur agricole
- **A-zh :** secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- **Aa :** secteur d'alpage
- **Aa-zh :** secteur d'alpage à protéger en raison de la présence d'une zone humide

Zones naturelles

- **N :** secteur naturel
- **N-zh :** secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d' Aménagement et de Programmation (cf. document n°2).
- Emplacements réservés.
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment bâti remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Corridor écologique
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme
- Bâtiment d'élevage
- Secteur de la Croisette où la hauteur est limitée

Prise en compte des risques

- Secteur concerné par des risques naturels forts. Se référer au PPR.
- Secteur concerné par des risques naturels modérés ou faibles. Se référer au PPR.
- Limite du périmètre réglementaire du PPR.

LA MURAZ
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 1:3 000°

4.2.3 - SECTEUR CHEZ CHAPPÉ - LE FEU ET LA CROISETTE

PROJET ARRÊTÉ

par délibération du Conseil Municipal du :

11 décembre 2018

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51